

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 – 101****Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Mairie, Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise (marché n°2301)  
Avenant n°4**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2 relatif aux services supplémentaires devenus nécessaires,

**Vu** la décision n°2023-029 du 18 avril 2023, attribuant le marché au groupement VRD CONCEPTION ARA / Cabinet Freitas, pour un montant de 57 380,00 € HT, soit 68 856,00 € TTC,

**Vu** l'acte d'engagement notifié le 03 mai 2023 à l'entreprise VRD Conception ARA,

**Vu** la tranche optionnelle n°1 concernant un levé topographique, notifiée par ordre de service le 10 mai 2023,

**Vu** la décision n°2023-047 autorisant l'avenant n°1 pour un montant de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC,

**Vu** la décision n°2023-057 autorisant l'avenant n°2, sans incidence financière,

**Vu** la décision n°2023-060 autorisant l'avenant n°3 fixant le forfait définitif de rémunération à 52 822,67 € HT, soit 63 387,20 € TTC, en découlant un nouveau montant du marché à 60 162,67 € HT, soit 72 195,20 € TTC.

**Considérant** le refus de la copropriété « Résidence les Terrasses du Nantet » d'effectuer une cession foncière au profit de la Commune et du présent projet,

**Considérant** la nécessité d'une reprise des études afin de rendre compatible le projet au périmètre foncier appartenant à la Commune,

**Considérant** que le montant de cet avenant est de 3 520,00 € HT, soit 4 224,00 € TTC,

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 63 682,67 € HT, soit 76 419,20 € TTC,

**Considérant** que l'écart entre le montant initial et le nouveau montant est de 10,98 %.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°4 au marché incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 05 décembre 2023

Le Maire,  
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de  
Saint-Julien-en-Genevois, le 07 DEC. 2023  
publié ou notifié le 07 DEC. 2023

